



Arrêté n° DS-08-09-17-01 portant délégation de signature

Monsieur Nicolas BOISTAY, *DRHRS*
Madame Sandrine GAUTHIER, *PGB*
Monsieur Guillaume RIBOT, *PGE*

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 13-5-2016 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la Présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de Monsieur Nicolas BOISTAY en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale ;
- Vu l'acte en date du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de Madame Sandrine GAUTHIER Responsable du Pôle des Personnels BIATSS ;
- Vu l'acte en date du 1^{er} septembre 2015 portant nomination de Monsieur Guillaume RIBOT Responsable du Pôle Gestion des Enseignants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Attributions personnels BIATSS

Dans la limite de ses attributions, et dans le champ des personnels BIATSS, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de promotion des personnels BIATSS de catégorie A, B & C ;
- Les états de liquidation des primes et indemnités des personnels BIATSS de catégorie B & C ;
- Les états liquidatifs des heures de vacation des personnels BIATSS ;
- Les contrats des personnels BIATSS ;
- Les contrats de vacation BIATSS ;
- Les primes et indemnités des personnels BIATSS de catégorie B et C ;
- Les autorisations de cumul des personnels BIATSS ;
- les attestations de service fait ;
- Les congés maternité, paternité, parentaux, de présence parentale, des personnels BIATSS de catégorie A, B & C hors encadrement supérieur ;
- Les mi-temps thérapeutiques des personnels BIATSS ;
- Les temps partiels des personnels BIATSS ;
- Les congés maladie, de longue maladie et de longue durée des personnels BIATSS ;
- Les attestations ASSEDIC et les certificats de travail ;

Article 2 : Attributions personnels enseignants

Dans la limite de ses attributions, et dans le champ des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les états liquidatifs des heures complémentaires et vacations des enseignants ;
- Les contrats de travail des enseignants-chercheurs et enseignants ;
- Les contrats de travail des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) ;
- Les contrats de travail des lecteurs et maîtres de langues ;
- Les contrats de travail des doctorants ;
- Les attestations ASSEDIC et les certificats de travail ;
- Les temps partiels des enseignants-chercheurs ;
- Les congés maladie, de longue maladie et de longue durée des enseignants ;

Article 3 : Attributions transversales

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les états liquidatifs des heures de vacation des étudiants ;
- Les états nominatifs des grévistes ;
- Les contrats de travail des étudiants ;
- Les convocations aux commissions paritaires et groupes de travail ;
- Les éléments de paie des personnels lors des opérations de transfert à la Trésorerie générale ;

Article 4 : Absence et/ou empêchement

§ 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Sandrine GAUTHIER, Responsable du Pôle BIATSS, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents visés aux articles 1^{er} et 3 du présent arrêté.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Guillaume RIBOT, Responsable du Pôle gestion des personnels enseignants, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Publicité et exécution

§ 1 Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

§ 2 Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 14/09/2017
Le(s) délégué(s),

Fait à Poitiers le 8 septembre 2017
Le Président de l'Université de Poitiers



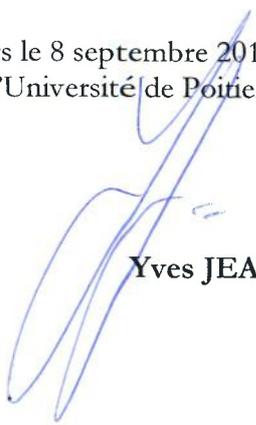
Nicolas BOISTAY



Sandrine GAUTHIER



Guillaume RIBOT



Yves JEAN

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités

UNIVERSITE DE POITIERS

15. SEP. 2017

Direction des affaires juridiques